



## **Salaires minimums par (sous-)commission paritaire**

### **Commission paritaire 2050000: charbonnages**

Situation au 16/03/2019 (Dernière adaptation 13/06/2017)

Il n'y a pas de barème minimum sectoriel. Les documents concernant le champ de compétence et les autres données salariales sont consultables.

Vu l'absence d'un barème salarial sectoriel et l'absence d'abrogation formelle du critère d'âge, la CCT 50 du CNT est d'application.